



## **2019-30 DENOMINATION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DE L'ECOLE 3.5 ELEMENTAIRE**

Monsieur le Maire expose que les écoles de Septeuil ne disposent d'aucun nom pour les différencier et l'équipe municipale souhaite rendre hommage à des Septeuillais qui ont marqué son histoire.

A travers différentes occasions depuis le début du mandat, les Septeuillais ont été interrogés, la municipalité a fait le choix de la parité en demandant qu'un homme et une femme soient désignés.

Le choix s'est porté sur deux figures Septeuillaises : Mme Marguerite DUHAMEL et M. Maurice HAMAYON.

La biographie de Mme Duhamel présentée ci-dessous a été réalisée par sa fille que nous remercions grandement.

**Mme Marguerite DUHAMEL**, née GOULETTE le 07 avril 1898 à Souigné-sous-Ballon dans la Sarthe, décédée le 30 mars 1995 à son domicile, à Septeuil.

A sept ans, en 1905, Mme Duhamel secondait la maîtresse, voulant déjà devenir institutrice. C'est elle qui a décroché le christ du mur de la classe.

En 1909, elle a été reçue 1<sup>ère</sup> du canton au certificat d'Etudes mais, étant orpheline, elle avait peu de chances de réaliser son rêve. C'est le Président de la République, Raymond Poincaré, qui lui a permis de préparer l'Ecole Normale de St Germain en Laye.

En 1914-1917, elle est élève normalienne.

En 1917, elle occupe un 1<sup>er</sup> poste à Etampes et recueille sa jeune sœur de 12 ans (leur mère est décédée en 1905).

En 1920, elle est nommée à Mantes et rencontre Raymond Duhamel à Boinvilliers.

Le 24 avril 1924, elle se marie.

En 1926, elle remplace l'instituteur de Courgent.

En 1927 et jusque 1961, elle sera Directrice de l'Ecole des Filles de Septeuil.

En 1985, Madame Marguerite Duhamel reçoit l'ordre du mérite.

Une anecdote : les retenues étaient courantes à l'époque mais un jour deux mères d'élèves non satisfaites se sont introduites dans la classe et ont voulu l'étrangler.

A sa retraite, Mme Marguerite Duhamel, pendant de nombreuses années, s'est occupée de la bibliothèque.

Par ailleurs, Septeuil étant loin de tout, elle a hébergé de nombreux jeunes fonctionnaires (instituteurs, employés de poste et des impôts).

**M. Maurice HAMAYON**, né le 16 novembre 1907 et décédé à Septeuil le 01 décembre 2003.

Monsieur Maurice Hamayon a été instituteur à Septeuil avant de reprendre l'entreprise familiale de transport « Car Hamayon » avec son oncle.

Il a été Maire de Septeuil pendant deux mandats non consécutifs :

De 1947 à 1953 puis de 1971 à 1977.

Il a été le fondateur du Foyer rural avec deux autres personnes.

La dénomination d'un équipement municipal relevant de la compétence du conseil municipal,

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code civil, et notamment son article 9,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 421-24,  
Considérant le repas des aînés du CCAS du 15 décembre 2018,  
Considérant la réunion de travail du 18 juin 2019,  
Considérant l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré avec, DIX voix POUR et UNE ABSTENTION des membres présents et représentés, le Conseil municipal,

RETIENT :

Le nom de Maurice HAMAYON pour l'école élémentaire ;  
Le nom de Marguerite DUHAMEL pour l'école maternelle.

**2019-31 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNE**  
**7.1**

Monsieur et Madame Hamayon étaient propriétaires de deux parcelles de terrains cadastrées section AH numéros 162 et 161 pour une contenance de 20 ares et 04 centiares sur lesquelles se trouvait un garage. Cette propriété a été vendue à la Mairie de Septeuil aux termes d'un acte reçu par Maître David Pelard, le 06 mars 2008, moyennant le paiement d'un prix de sept mille cinq cents euros (7.500 euros).

Aussi, la parcelle cadastrée section AH numéro 862 pour une contenance de 76 centiares (à provenir de la parcelle cadastrée section AH numéro 726) sur laquelle a été édifié un garage a été vendue par la Mairie de Septeuil à M. Hamayon en 2019 aux termes d'un acte reçu par Maître David Pelard, le 05 avril 2019. Le montant du prix de la vente étant du même montant, il a été établi que le prix serait payable par compensation.

Toutefois des écritures comptables sont nécessaires afin de d'enregistrer les entrées et sorties de biens et de mettre à jours les fiches immobilisations correspondantes.

L'équilibre est réalisé en augmentant le virement à la section d'investissement.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, D.2342-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée,

Vu le budget primitif 2019 adopté le 29 mars 2019,

Vu la décision modificative n°1 adopté le 09 mai 2019,

Considérant les ajustements nécessaires en section d'investissement,

Considérant la réunion de travail du 18 juin 2019,

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	
	023	Virement à la section d'investissement	7500
		total dépenses de fonctionnement	7500
<b>RECETTES</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	
	775	Produit des cessions d'immobilisation	7500
		total recettes de fonctionnement	7500

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	
	2111 opé 2	Achat terrain	7500
		total dépenses d'investissement	7500

  

<b>RECETTES</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	
	021	Virement provenant de la section de fonctionnement	7500
		total recettes d'investissement	7500

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

ADOPTE la décision modificative budgétaire n°2.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2019-32 REVISION DU TARIF DE LA LOCATION DU BIEN COMMUNAL SIS 5 RUE  
3.3 MAURICE CLERET ET AUTORISATION DE SIGNER AU MAIRE UN  
AVENANT MODIFIANT LES TERMES DE LA CONVENTION EN COURS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-32 donnant délégation au maire,

Vu la délibération du 26 janvier 2017, portant décision de louer le local communal en l'état, situé 5 rue Maurice Cléret, cadastré AH 464, au prix mensuel de 120 € (cent vingt euros) à Madame Marie-Dominique ROLAND, née MENEAU, Société BROCONTIS domiciliée Chemin derrière les murs à Septeuil,

Vu la convention d'occupation à titre précaire et révocable du bien considéré le 12 octobre 2017 pour une occupation des lieux à compter du 01 novembre 2017,

Considérant la révision annuelle de l'indemnité d'occupation à la date anniversaire,

Considérant la demande de Madame Marie-Dominique ROLAND, née MENEAU, Société BROCONTIS de réduire le tarif du bien communal situé 5 rue Maurice Cléret pendant quatre mois,

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil municipal,

Considérant la réunion de travail du 18 juin 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE de réduire l'indemnité d'occupation du local communal, situé 5 rue Maurice Cléret, cadastré AH 464, occupé par Madame Marie-Dominique ROLAND, née MENEAU, Société BROCONTIS domiciliée Chemin derrière les murs à Septeuil.

FIXE l'indemnité d'occupation à vingt euros par mois pendant quatre mois, soit les mois de juillet 2019 à octobre 2019,

PRECISE que l'indemnité d'occupation reprendra le montant précédent cette délibération au mois de novembre 2019 avec sa révision annuelle prévue en novembre, date anniversaire de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion d'un avenant à la convention d'occupation à titre précaire et révocable du 12 octobre 2017,

DIT que l'avenant à la convention d'occupation considérée sera annexé à la présente délibération.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2019-33 TARIF DES SERVICES PERISCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE  
7.1 POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

Monsieur le Maire précise que les tarifs de 2019/2020 sont inchangés pour la nouvelle rentrée.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, D.2342-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée,

Vu la délibération n° 2018-47 du 03 juillet 2018 votant les tarifs des services périscolaires et de la cantine pour l'année scolaire 2018/2019,

Vu le budget primitif 2019 adopté le 29 mars 2019,

Considérant la réunion de travail du 18 juin 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

DECIDE qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, les tarifs de la garderie et/ou étude surveillée les lundis, mardis, jeudis et vendredis seront les suivants :

	SEMAINE		JOURNEE	
MATIN	7,00 €		2,10 €	
	SANS MATIN	AVEC MATIN	SANS MATIN	AVEC MATIN
⇒ 18h00	7,40 €	14,30 €	2,20 €	4,30 €
⇒ 19h00	11,40 €	18,30 €	3,40 €	5,50 €

DECIDE qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 les tarifs des repas au restaurant scolaire seront comme suit :

Le repas demi-pensionnaire	4,88 €
Le repas employés communaux	4,90 €
Projet d'accueil Individualisé PAI	2.58 €

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

## **2019-34 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **4.1**

Suite au départ d'un agent faisant 12 heures, 8 heures ont été reprises par un agent avec un contrat de remplacement (pour la surveillance le midi) et 4 heures (pour la partie études) sont réalisés par un agent déjà en contrat pour 12 heures.

Pour l'année scolaire prochaine, nous allons tenir compte de cette réorganisation et remplacer deux postes de 12 h par 1 poste de 8 h et 1 poste de 16 heures.

Afin que le poste créé corresponde au mieux à la fonction, le poste de 8 heures pour la surveillance le midi sera un poste d'adjoint d'animation.

Les deux postes de 12h seront supprimés dans un deuxième temps après passage en Comité Technique du CIG le 29 août 2019.

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 22 novembre 2018;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation de 08 heures afin d'exercer les fonctions d'encadrant du temps périscolaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique de 16 heures afin d'exercer les fonctions d'agent polyvalent de restauration, accompagnement du temps périscolaire,

### **Le Maire propose à l'assemblée,**

- ↳ La création d'un emploi, grade adjoint d'animation, emploi permanent à temps non complet, à raison de 08 heures hebdomadaires, pour l'exercice des fonctions d'encadrant du temps périscolaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié,

Filière : animation,

Cadre d'emploi : adjoints d'animation territoriaux,

Grade : adjoint d'animation,

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

- ↳ La création d'un emploi, grade adjoint technique, emploi permanent à temps non complet, à raison de 16 heures hebdomadaires, pour l'exercice des fonctions d'agent polyvalent de restauration, accompagnement du temps périscolaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux,

- ancien effectif 15

- nouvel effectif 16

Le Maire précise que chaque emploi sera occupé par un fonctionnaire titulaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 par lequel des emplois permanents peuvent être occupés par un contractuel pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

L'agent contractuel serait rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade, échelon 1 de l'échelle 1 au maximum. Les candidats devront justifier de 2 années d'expérience dans un poste similaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,  
le Conseil municipal,

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2019 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2019.35    DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES YVELINES POUR LA REALISATION  
7.5        D'OPERATIONS DE SECURITE ROUTIERE SUR ROUTE DEPARTEMENTALE EN  
              AGGLOMERATION**

Monsieur Julien Rivière propose un programme d'aménagement pour ralentir la circulation. Pour la D42, rue de l'Yvelines, il s'agit d'un dispositif de ralentissement de type « Ecluse ». Pour la route de Versailles et la route de Mantes, l'étude réalisée par Ingéniery permettra de définir les aménagements adaptés qui seront présentés dans un second temps au Conseil municipal.

Il s'agit dans un premier temps de solliciter auprès du département une subvention dans le cadre du nouveau programme exceptionnel d'aide aux communes pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur routes départementales en agglomération.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le nouveau programme d'aide aux communes pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur route départementale en agglomération,

Considérant la nécessité de ralentir la circulation RD42 et RD11,

Après en avoir délibéré avec, **DIX** voix **POUR** et **UNE ABSTENTION** des membres présents et représentés, le Conseil municipal,

**DECIDE** de solliciter du Département une subvention de 14 000 euros pour la réalisation d'une étude de sécurité routière sur route départementale en agglomération, soit 70% d'un montant de dépense subventionnable plafonné à 20 000 euros ;

**DECIDE** de solliciter du Département une subvention de 175 000 euros pour la réalisation de travaux de sécurité routière sur route départementale en agglomération, soit 70% d'un montant de dépense subventionnable plafonné à 250 000 euros ;

**DIT** que les aménagements résultant de l'étude de sécurité sur les RD42 et RD11 seront ultérieurement présentés au Conseil Municipal avant la phase de travaux ;

**S'ENGAGE** à financer la part des dépenses restant à sa charge ;

**S'ENGAGE** à utiliser la subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux conformes à l'objet du programme RD42 et RD11.

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **2019-36 PARTICIPATION CITOYENNE**

### **6.1**

Monsieur le Maire rappelle que la démarche « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants d'une commune et à les associer à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Encadrée par la gendarmerie nationale, « Participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Les principaux objectifs de la démarche :

- établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Pivot en matière de prévention au sein de sa commune, le Maire joue un rôle majeur dans la mise en place (signature d'un protocole qui définit les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
le Conseil municipal,

DECIDE de prendre part au dispositif « Participation citoyenne ».

AUTORISE le Maire à signer le protocole avec le Préfet et les autorités de gendarmerie.

■■■■■■■■■■

L'ordre du jour étant épuisé et suite à la réception de questions écrites :

- par mail le 03 juin 2019 de M. Didier DUJARDIN
- par mail le 07 juin 2019 de M. Julien RIVIERE
- par mail le 26 juin 2019 de M. Philippe OZILLOU

Monsieur le Maire a pris la parole :

« *Monsieur Didier DUJARDIN a envoyé des questions écrites* » retranscrites telles quelles, ci-dessous.

Septeuil le 3 juin 2019

Monsieur le Maire

Une question me préoccupe et j'aimerais la poser publiquement au prochain conseil municipal.



Je supposais jusqu'à présent que les conseillers communautaires avaient mission de représenter les décisions et choix du conseil municipal auprès du conseil communautaire. Or j'ai appris que l'un de nos représentants, Monsieur Philippe Ozilou, s'était abstenu lors du vote sur l'approbation des marchés de groupement de fournitures scolaires et de bureau, à la séance du 28 mai. Pourtant, nous avons voté unanimement pour l'adhésion de la commune à ce groupement lors du conseil municipal du 24 janvier. Je comprends d'autant moins cette abstention que Monsieur Ozilou était lui-même favorable à cette décision à l'époque. Lorsque des divergences de cet ordre apparaissent, ne devrions-nous pas en être prévenus pour pouvoir en discuter avant la réunion du conseil communautaire ?  
En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien apporter à ma demande et des éclaircissements que nous pourrions obtenir, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur le Maire a répondu :

*En conseil municipal, le vote a été à l'unanimité pour adhérer au groupement de commandes de fournitures administratives, et pour approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Communauté de Communes du Pays Houdanais coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,*

*Monsieur Ozilou est représentant de la commune et devrait porter le choix du Conseil Municipal. Je ne pense pas qu'une réunion serait efficace car, comme vous pouvez le constater, ce conseiller vote d'une façon au conseil et change d'avis ensuite.*

□□□

« Monsieur Julien RIVIERE a envoyé des questions écrites », retranscrites telles quelles, ci-dessous.

#### **QUESTIONS ECRITES**

Monsieur le Maire pourquoi gardons-nous Monsieur Ozilou comme représentant de Septeuil à la communauté de commune car ce dernier est le seul qui ne fait aucun résumé de ses activités à cette assemblée (comme le stipule L.5211-39 du CGCT) , qu'il ne se concerta même pas avec les autres conseillers communautaires de notre commune pour les votes?

Pourquoi ment-il publiquement en affirmant que la caméra était "braquée" sur les isoairs et n'était pas installée lors des précédentes élections?  
nous avons une facture de fin 2016 pour l'installation de la camera.

Monsieur le Maire a répondu :

*Je demanderai à Monsieur Ozilou de faire des compte rendus circonstanciés, réglementairement (cf CGCT L 5211-39). S'il ne s'exécute pas, je n'hésiterai pas à demander sa destitution auprès de l'instance compétente.*

*Concernant la caméra, effectivement M. Ozilou a menti car le gendarme a constaté qu'elle n'était pas braquée sur les isoairs. Effectivement, nous avons la facture de 2016.*

□□□

« Monsieur Ozilou a envoyé des questions écrite », retranscrites telles quelles, ci-dessous.

Emil\_2706 Questions écrites pour le CM du 2 Juillet 2019

Questions écrites de Monsieur Philippe OZILOU, conseiller municipal pour le conseil municipal du 2 07 2019:

Monsieur le Maire,

**1. La révision du PLU dans le dernier Septeuil Mag informant la population aucune date ni invitation à la réunion du PLU tous les Septeuillais n'ont pas été informés et donc n'ont pu être présents :**

1.
  - a. Lors d la présentation le nouveau PADD « ... clef de voûte du PLU qui doit en présenter de façon claire et concise les grandes orientations » pour ne reprendre que vos propos dans le Septeuil Mag n°17 ? Ne nous a pas été présenté même de façon succincte.
  - b. Apparemment vous comptez mener à terme cette révision Bien que dans votre dernier éditorial du Septeuil Mag n°21 d'avril 2019, vous précisez aux septeuillais que « à l'approche de la fin de mandature, il vous paraît difficile d'organiser de nouveaux débats sans risque un mélange de genres qui susciterait de nombreuses contestations (période pré-municipale oblige) ».
  - c. Comme je l'ai déjà demandé et redemandé le 13 Juin auprès de la SG pourrais-je avoir le montant global et le détail des frais engagés et à venir à la charge de la commune pour ce PLU , M DAVID St EUCLID n'ayant put m'informer sur ce point lors de la réunion d'information, ainsi que les éventuels frais afférents.
  - d. Je vous rappelle d'autre part qu'il m'a fallu m'imposer à la table des élus lors de cette réunion et que bien que j'ai demandé les documents écrits liés à la présentation vous m'avez répondu que c'était pour vous et que je n'y aurais pas accès.

**2. A propos du restaurant scolaire :**

- a. Pouvez-vous me préciser ce que vous comptez faire des locaux qui accueillent actuellement la cantine ?
- b. Avez-vous déjà des précisions sur sa nouvelle affectation ?
- c. Où en sommes-nous des travaux ?
- d. Il a été évoqué par Mme TETART des pénalités de retard qu'elles sont les montants et les entreprises concernées ?
- e. Manifestement la tenue du chantier et la gestion fin de chantier est chaotique (Cf mon mail du 13 Juin) pour éviter que cet épisode ne se reproduise est-il possible de poser la clôture définitive des locaux scolaire côté place de la Mairie les entreprises défaillantes prenant en charge les frais et dégradations inhérents à leur retard.

- f. Est-il prévue une visite du site par les élus et les équipes scolaires (Ce personnel va être bientôt en vacances) de la cantine avant réception.
- g. J'avais demandé lors de la seule réunion Mairie le bilan énergétique prévisionnel du bâtiment au Maître d'œuvre l'avons nous reçu ?
- h. J'ai déjà remarqué des incohérences ( Cf Groupe froid en zone inondable en parallèle de mon mail du 13 Juin) . Étant exclu de fait et n'ayant aucune vue sur les compte rendus de chantier hebdomadaires je demande à y avoir accès pour protéger m'a commune en cas de malfaçons visibles ou à venir. Je me suis engagé avec vous pour éviter lors de constructions que la commune ne soit « promenée » par un maître d'œuvre ou des entreprises. Je demande à pouvoir faire une visite exhaustive des locaux.
- i. Pour information je suppose que le platelage bois servant de chemin technique a bien un avis de tenue au feu ?
- j. Pourrais-je avoir un état des travaux supplémentaires connu ce jour. Un état des travaux supplémentaires réglés ce jour. Un état prévisionnel est-il réalisé, avant le décompte définitif, par notre Assistant Maîtrise d'Ouvrage que nous rémunérons pour conseiller, éviter et contrôler la technique et les coûts des travaux engagés par la commune ?

**3. Concernant Pain d'ailleurs :**

- a. En pré réunion où nous étions six de mémoire Valérie nous a signalée que nous reportions le dossier en Septembre et que de fait le sujet n'était plus d'actualité, je demande donc à ce que ce point soit remis au CM de Septembre.
- b. Quelle est pour la commune l'intérêt de ce nouvel accord ?

**4. Concernant un Septeuillais qui aurait fait des travaux sur sa propriété et qui ne « seraient » pas réglementaires :**

- a. Où en sommes-nous ?
- b. Si la commune est condamnée à des dommages ou frais , comme vous le savez rien n'est prévu au budget malgré ma demande d'information lors du vote du budget où trouvons nous l'argent ?
- c. Feron-nous appel ?
- d. Quid des « bungalows illégaux » dans la commune ?

**5. Concernant les constructions « sauvages » signalées, a rapprocher de la question précédente :**

1.

- a. Où en sommes-nous ?

- b. Qu'a fait la préfecture ou les instances responsables que vous nous dites avoir informées et quels sont leurs délais d'intervention ? Quels sont les délais en règle générale ?
  - c. Pour sa part la commune a-t-elle fait des procès verbaux d'état des travaux, une procédure d'arrêt de travaux a-t-elle envisagée ou est-elle en cours ?
  - d. Merci de faire un état exhaustif pour que tous Septeuillais puissent non pas dénoncer mais signaler à la Mairie les constructions ou travaux qui sont assujettis à une déclaration préalable ou une demande de permis de construire non affichée par leurs voisins « indéliçats » ou profitant de la « complaisance apparente » de la commune soient contrôlés. Et qu'ainsi au titre de « l'égalité fiscale » ces personnes participent à l'effort fiscale de tous. Ceci pourrait même permettre de baisser ou modérer les impôts à l'échelle de notre village.
6. **Concernant la fête de la musique pourquoi n'y a t'il rien eu d'organiser à Septeuil?**
7. **Où va être tiré le feu d'artifice ce 14 juillet ? Avons nous choisi le prestataire ? Quel est le montant envisagé de la prestation**
8. **N'ayant pu m'exprimer librement lors du dernier CM à propos du chantier " pharaonique" 250 000 € contre 60 000 € projet vu par une élue au début de notre mandat, du cityparc-square enfants- terrain de pétanque-parking-etc pouvez vous me préciser comment s'organisera et où la venue de la fête foraine en 2020 ?**
9. **La rue du Four à chaux a été refaite, j'en suis content pour mon village, elle va être beaucoup plus fréquentée bien avant l'arrivée du lotissement du château :**
- a. Débouchant sur la D11 une nouvelle signalisation va-elle être mise en place ?
  - b. Qui en a la charge ?
  - c. Comptez-vous la mettre en sens unique ?
10. **Les habitants s'interroge sur les travaux du futur terrain de football situé derrière le centre de secours :**
- a. Où en sommes-nous ?
  - b. Qu'elles entreprise sont concernées ?
  - c. Existe t-il un club de football sur Septeuil ?
  - d. Comment avez vous coordonné ce projet qui est de la compétence de la CCPH ?

**11. N'ayant pu m'exprimer librement lors du dernier CM à propos du chantier , du cityparc-square enfants- terrain de pétanque-parking-etc pouvez vous me préciser comment s'organisera la venue de la fête foraine en 2020 ?**

J'aimerais des réponses précises circonstanciées et exhaustives en évitant les « omissions involontaires » ou « erreurs de plume » pratiqué par la Mairie ou même de non réponse.

Philippe OZILOU

Elu par les Septeuillais

Monsieur le Maire a répondu :

1.

1.

*a. Faux, cela a été présenté lors du Conseil municipal où le débat sur le PADD était à l'ordre du jour.*

*b. Hors de propos et ce n'est pas une question.*

*c. Les documents contractuels du marché sont consultables en mairie.*

*d. Faux. Les documents sont consultables en mairie.*

2.

*a. En projet. Déjà discuté en réunion.*

*b. Idem.*

*c. Nous sommes en phase de réception.*

*d. DGD en cours d'écriture, il y a eu une réunion semaine dernière on attend le compte rendu de l'AMO.*

*e. C'est de la responsabilité du maître d'oeuvre et les dispositions ont été prises.*

*f. Les équipes scolaires ont déjà visité les locaux et ont eu des formations sur les matériels par les entreprises. Les élus préparent une inauguration. La date sera communiquée ultérieurement.*

*g. Il est dans le PC que vous avez déjà consulté plusieurs fois.*

*h. On ne vous a pas attendu pour remarquer cette incohérence. C'est déjà pris en compte et va être refait.*

*i. Vous supposez bien.*

*j. Des avenants en plus et moins-values ont été faits, d'autres sont en cours et les DGD vont être établis en fonction.*

3.

a. *C'est un projet qui sera discuté en conseil au mois de septembre*

b. *idem*

4. *a.b.c.d. Vu en réunion de travail le 18 juin 2019. En cours.*

5. *Je vous remercie de préciser votre question par écrit et j'y répondrai au prochain conseil municipal.*

6. *Faux, à l'atelier du café a eu lieu un concert.*

7.

*Où : comme d'habitude*

*Prestataire choisi : oui*

*Montant : comme d'habitude*

8.

*Le montant de 60 000 euros est faux. Ce dernier ne concerne que la partie city-stade et en plus sans les prestations annexes du city-stade. Julien Rivière tient à votre disposition les devis.*

*J'ai discuté ainsi que Mme Pascale Guilbaud et M. Julien Rivière avec les forains de la prochaine fête foraine lors d'une réunion annuelle organisée en mairie le 12 mars 2019.*

9. *Le dossier est en cours d'étude. M. Julien RIVIERE est en relation avec les riverains.*

10. *En cours mais pour information, ce n'est pas un terrain de foot mais une aire de jeux donc hors compétence CCPH.*

11. *C'est la même question que ta question 8.*

La séance est levée à 21h47.

Septeuil, le 03 juillet 2019  
Le Maire, Dominique RIVIERE

